

SECRET PROFESSIONNEL & INDÉPENDANCE :

Deux leviers, garants de l'efficacité
et de la confiance envers
les professions réglementées

Jeudi 10 mars 2022
de 9h00 à 10h30



UN ÉVÉNEMENT
100% DIGITAL

#confCLIO

« *Secret professionnel et indépendance, deux leviers garants de l'efficacité
et de la confiance dans les professions réglementées* »,

**Événement organisé en ligne
le 10 mars 2022 à Paris par le CLIO,
en partenariat avec Les Echos
Le Parisien Événements**



Secret professionnel et indépendance garantissent l'exercice régulé des professions réglementées et le respect de la confiance et des droits des usagers dans le cadre des actes relevant de cet exercice. Or les professions réglementées sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux de modernisation (numérique, réglementation...) qui impactent l'exercice quotidien de millions de professionnels. Dans ce contexte, comment saisir les enjeux de transformation de ces professions, tout en protégeant et en renforçant la confiance des patients et des clients à l'égard des professionnels qui les conseillent ? Comment les Ordres peuvent-ils contribuer à garantir la qualité de service et de soins apportés, tout en accompagnant les mutations de ces professions ?

Retour sur une matinée d'analyses et de débats organisée le 10 mars 2022 par le Comité de Liaison des Institutions Ordinales (CLIO), en partenariat avec Les Echos Le Parisien Événements, et animée par le journaliste Fabrice Lundy.

Rappel du programme

Introduction : En quoi les Ordres garantissent-ils la qualité des services apportés aux Français par les professions réglementées ?

- **Patrick CHAMBOREDON**, Président du CLIO.

Table-ronde 1 : Le secret professionnel, un droit et un devoir. Quelles garanties renouvelées apportées aux usagers au cœur de la crise sanitaire et de la révolution numérique ?

- **Marie-Anne FRISON-ROCHE**, Professeur de droit de la régulation et de la compliance ;
- **Jean-Luc SAURON**, Conseiller d'état ;
- **Jacques LUCAS**, Président de l'Agence du numérique en santé.

Intervention de Gérard LARCHER, Président du Sénat.

Table-ronde : Comment préserver l'indépendance des professions réglementées à Ordres. Quelles menaces ? Quels garde-fous ? Quel rôle spécifique pour les Ordres ?

- **Nicolas BOUZOU**, Économiste ;
- **Joël MORET-BAILLY**, Référent déontologue au CNRS ;
- **Léonie VAROBIEFF**, Philosophe, spécialiste des enjeux éthiques liés à la santé et au développement durable.

Les Ordres jouent un rôle essentiel de service de proximité auprès des Français

Les seize Ordres présents en France remplissent une mission d'intérêt général et de service public, fondée sur le conseil et l'accompagnement des citoyens, patients ou usagers, dans trois grands secteurs – la santé, le droit et le cadre de vie. Facilitatrices et garantes de la qualité de services de proximité, ces institutions professionnelles réglementées jouent un rôle essentiel auprès des citoyens, analyse **Patrick Chamboredon**, Président de l'Ordre national des infirmiers et président du CLIO (Comité de Liaison des Institutions Ordinales).

Il rappelle que les Ordres irriguent la vie économique, en accompagnant et régulant l'activité de 1,3 million de professionnels sur l'ensemble du territoire - autant d'emplois non délocalisables. Les professions réglementées jouent un rôle vital dans le quotidien des Français, et à toutes les étapes importantes de leur vie. Par exemple, pour créer son entreprise et la développer, pour changer de domicile ou pour installer sa famille, un professionnel ou un particulier fait appel aux services d'un expert-comptable, d'un avocat, d'un notaire, ou encore d'un architecte.

Les Ordres doivent inspirer la confiance. Pourtant, ils restent mal connus, regrette **Patrick Chamboredon** qui observe que l'ensemble des professions réglementées ont été au rendez-vous lors de la pandémie de Covid-19 et ont démontré leur capacité de résilience. Et d'évoquer le million de professionnels de santé applaudis tous les soirs aux balcons pendant les confinements de 2020. Ou les notaires qui ont assuré la signature de plus d'un million de transactions grâce à la dématérialisation – à un moment où près de 5 millions de personnes ont quitté les grandes villes pour des villes moyennes ou rurales. Ou encore les experts-comptables qui ont évité les liquidations, mis en place le chômage partiel et accompagné le plan de relance. Ou enfin les architectes qui ont conçu l'adaptation des bureaux et le futur du travail à l'heure du télétravail.

« Professionnels de santé, notaires, experts-comptables, architectes..., l'ensemble des professions réglementées ont été au rendez-vous lors de la crise liée à la pandémie de Covid-19 », rappelle Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des Infirmiers et du CLIO.

Le secret professionnel, droit pour l'utilisateur et devoir pour professionnel, est menacé

Le secret professionnel relève des fondamentaux de nos sociétés démocratiques

Pour aborder la question du secret professionnel, **Marie-Anne Frison-Roche**, professeur de droit, juge fondamental de partir des personnes et non des professions. Toute personne peut garder pour elle une information pour en conserver le secret ou a la chance, dans certains États de droit, de pouvoir se tourner vers des professionnels particuliers, par exemple un médecin ou un avocat, qui, parce qu'il détient ce titre de médecin ou d'avocat, régulé par un Ordre, a le devoir de garder ce secret qui recouvre l'information - la confiance étant un objet distinct de l'information transmise. Le secret professionnel, trésor pour nos libertés, relève ainsi des fondamentaux de notre société démocratique.

Les Ordres professionnels, garants de la protection du secret professionnel, doivent sanctionner les déviances via les chambres disciplinaires, ajoute **Jacques Lucas**, président de l'Agence du numérique en santé, spécialiste des enjeux éthiques dans le champ du numérique.

Le secret professionnel s'exerce dans l'intérêt du citoyen

En matière de santé, le secret professionnel doit toujours répondre à l'intérêt du patient. Un professionnel est ainsi tenu à l'obligation de secret concernant la maladie de son patient, même après le décès de ce dernier, explique **Jacques Lucas** qui reconnaît qu'aujourd'hui, le « *colloque singulier* » entre le médecin et son patient n'existe plus. En effet, les pathologies chroniques ou complexes favorisent, dans l'intérêt du patient, le partage encadré d'informations entre professionnels de santé, voire du secteur médico-social.

Parce que le secret professionnel n'est ni général, ni absolu, il convient de trouver un équilibre, analyse **Jacques Lucas**. Selon le Code de la santé publique, le médecin est au service de la santé de l'individu et de la santé publique. C'est pourquoi, pendant la crise sanitaire, le secret professionnel a pu être levé pour limiter la contagiosité du Covid-19.

Le secret professionnel est garanti par le droit

Le secret professionnel, devoir pour les professionnels rattachés à un Ordre, est garanti par le droit, à l'échelle européenne et nationale. Un citoyen peut invoquer l'article 7 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, relatif au respect de la vie privée et familiale, explique **Jean-Luc Sauron**, conseiller d'Etat. Dans son article 8, ladite Charte garantit la protection des données à caractère personnel, un concept spécifique à l'Europe. Autre instrument législatif européen, le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) expose le cadre, notamment en ce qui concerne l'autorité de contrôle, le délégué à la protection des données, et les données sensibles (santé, politique). L'application de la Charte et du RGPD dépend des droits nationaux.

Le secret professionnel est menacé par la révolution numérique

Marie-Anne Frison-Roche expose un paradoxe : alors que les individus ont davantage besoin d'être protégés, le secret professionnel n'existe de fait quasiment plus à l'ère numérique. En matière pénale, le secret professionnel des avocats est mis à mal par la violation du secret de l'instruction, lorsque qu'un procès, avant même son ouverture, s'est déjà presque tenu dans la presse, les réseaux sociaux jouant le rôle d'amplificateur. Dans ces conditions, comment l'Ordre des avocats peut-il assurer sa mission de gardien du secret professionnel ? L'utilisateur est devenu voyeur, confirme **Jacques Lucas**.

Dans le domaine de la santé, il constate le même paradoxe. D'un côté, le patient exige la protection de ses données personnelles de santé – une clé numérique protège l'accès à *Mon espace santé*. De l'autre, il répand des informations relatives à son état de santé sur les réseaux sociaux, les forums et autres blogs.

Jean-Luc Sauron pointe la tension entre la volonté de transparence de la société et le secret professionnel. Et d'abonder dans le sens de Marie-Anne Frison-Roche : « *nos sociétés sont tellement fascinées par les technologies qu'elles en arrivent à abdiquer leurs libertés* ».

Des pistes pour restaurer le respect du secret professionnel

Face aux menaces qui pèsent sur le secret professionnel, pourtant plus que jamais requis, **Marie-Anne Frison-Roche** considère que les Ordres ne doivent pas rester isolés. Il importe au contraire de les aider dans leur mission afin qu'ils puissent accompagner les professionnels dans le service des citoyens : la professeure de droit appelle à la supervision et au contrôle, par les pouvoirs publics, des entreprises leaders des réseaux sociaux, telles Meta, Google ou encore Twitter.

Des alliances pourraient être envisagées entre les Ordres et ces entreprises technologiques elles-mêmes, afin de garantir une conservation effective des secrets. A cette fin, l'Arcom - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, née de la fusion entre le CSA et Hadopi – est en prise directe avec les géants du numérique, quelle que soit leur nationalité. Par ailleurs, le règlement européen Digital Service Act, qui vise à contrôler les contenus disponibles sur les plateformes, marque un début de régulation effective à laquelle les Ordres peuvent et doivent participer.

Jean-Luc Sauron discerne un problème de culture, voire de génération. Selon le conseiller d'État, un travail doit être mené au niveau de l'Education, car la liberté est aussi un apprentissage et une culture.

« Le secret professionnel, trésor pour nos libertés, relève des fondamentaux de notre société démocratique. » Marie-Anne Frison-Roche, professeure de droit .

« D'un côté, le patient exige la protection de ses données personnelles de santé. De l'autre, il répand des informations relatives à son état de santé sur les réseaux sociaux. » Jacques Lucas, président de l'Agence du numérique en santé

Comment le secret professionnel a été protégé dans la lutte contre la pandémie de Covid-19

Gérard Larcher, Président du Sénat, démontre comment les Ordres et les autorités administratives ont permis de sauvegarder le secret professionnel, tout en l'adaptant aux nécessités de la lutte contre la pandémie.

En 2020, la pandémie de Covid-19 a conduit, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à la création par la Loi d'un système d'informations pour recenser les personnes infectées et leur cas contacts, afin de rompre les chaînes de transmission virale.

Dans le respect de la déontologie, la Cnil et les Ordres de santé ont demandé les garanties nécessaires, notamment sur la durée de ce système d'information et la collecte des données. Le contrôle a été restreint aux seuls nom, prénom, date de naissance et contrôle vaccinal. La Cnil a par ailleurs invité le Gouvernement à mettre en place des mesures de sensibilisation des citoyens les incitant à protéger leurs justificatifs et à ne pas les diffuser, notamment sur les réseaux sociaux. La Cnil a enfin rappelé qu'aucune donnée personnelle ne devait être conservée ni sur le serveur, ni sur l'application #TousAntiCovid.

De la nécessité de préserver l'indépendance des professions réglementées

L'indépendance des professionnels, individuelle et collective, est un gage d'efficacité

Il s'avère légitime de demander l'indépendance pour exercer la profession de notaire, d'architecte, d'avocat ou d'expert-comptable, car ce sont en quelque sorte des professions du soin, qui prennent soin des usagers, considère la philosophe **Léonie Varobieff**, spécialiste des enjeux éthiques liés à la santé et au développement durable.

L'organisation en Ordre offre une protection aux professionnels - qui partagent les mêmes formations, valeurs et enjeux – et leur permet de revendiquer une responsabilité individuelle et collective. L'indépendance est la condition de cette responsabilité.

Joël Moret-Bailly, référent déontologue au CNRS, détaille cette double indépendance. Elle est, d'une part, individuelle : le professionnel se met au service des individus dont il prend en charge les intérêts. Elle est, d'autre part, collective : pour un professionnel, être adossé à une institution autonome favorise l'indépendance.

Selon **Joël Moret-Bailly**, le principe déontologique de l'indépendance est valorisé dans les pays occidentaux. Dans un tiers des pays européens, les professions réglementées sont organisées en Ordres professionnels. Dans les autres, les professionnels s'organisent entre eux de façon volontaire. Aux Etats-Unis, si l'appartenance à une association professionnelle n'est pas obligatoire en droit, dans les faits, seule l'adhésion autorise le remboursement des soins d'un praticien.

Nicolas Bouzou, économiste, ajoute que l'indépendance est un gage de confiance, donc d'efficacité économique. Le contexte actuel, marqué par de fortes transitions, requiert les compétences, l'indépendance et la confiance caractéristiques des professions réglementées. Pour accompagner ces changements majeurs, les professionnels du chiffre et les avocats, notamment, devront être au rendez-vous.

L'indépendance des professions réglementées est menacée

Joël Moret-Bailly propose une vision historique. Aux 18e et 19e siècles, les professions réglementées se sont d'abord établies contre l'État, pour défendre la liberté politique, au nom de la déontologie, de l'indépendance et du secret. Au 20e siècle, les Ordres se sont affirmés contre le marché, afin de faire primer les intérêts des personnes sur ceux de l'économie. Aujourd'hui, les Ordres se défendent contre une certaine bureaucratie et ses corollaires de normativité, d'évaluation permanente et d'absence de confiance. Pour un avocat par exemple, en matière de lutte anti-blanchiment, le recueil d'une information demandée par l'Etat prime-t-il sur la confiance du client, donc sur le secret et l'indépendance ? Le déontologue estime que la Loi est d'une grande modernité, qui précise que les Ordres doivent faire respecter les principes déontologiques codifiés pour protéger les patients ou les clients.

Nicolas Bouzou reconnaît la valeur apportée à la société et à l'économie par l'organisation des professions réglementées en Ordres. D'une part, elle permet d'apprécier la qualité des professionnels. En effet, un patient ne peut pas mesurer la compétence du médecin qui le soigne par exemple. D'autre part, elle se réfère à des prestations d'importance, un acte notarié ou une opération chirurgicale, n'ayant pas le même impact pour un citoyen qu'une coupe de cheveux chez un coiffeur. Enfin, l'économiste estime que les Ordres, au titre des responsabilités croissantes qu'ils exercent, pourraient revendiquer moins de normes et davantage de confiance de la part des pouvoirs publics.

Le risque de financiarisation inquiète les professionnels

Malgré la bonne coopération avec la Direction générale des entreprises, rattachée à Bercy, le CLIO et les Ordres craignent la financiarisation de l'activité, précise **Patrick Chamboredon**. D'une part en réduisant l'autonomie et l'indépendance des professionnels, d'autre part en entamant la confiance des usagers et des citoyens dans ces professions. Aujourd'hui, les vétérinaires le vérifient, qui sont attaqués par des fonds de pension.

Cette logique financière se retrouve également dans le secteur de la santé humaine, ajoute **Joël Moret-Bailly**. C'est le cas par exemple du médecin salarié, indépendant dans l'exercice de sa profession, qui n'est pas à l'abri de pressions de sa hiérarchie, au sein d'une structure publique ou privée.

L'Union européenne veille à la libre concurrence

Les institutions européennes admettent la régulation ordinaire à condition qu'elle réponde à « des raisons impérieuses d'intérêt général ». Les Ordres ne doivent pas ériger des barrières à l'entrée mais permettre une libre concurrence, l'un des enjeux étant la libre circulation des professionnels au sein de l'Union Européenne (UE), explique **Joël Moret-Bailly**. Partout sur le territoire, le professionnel doit en effet rester au service du client ou du patient, et non d'intérêts.

Patrick Chamboredon avance que les Ordres favorisent l'installation de professionnels étrangers en s'assurant qu'ils disposent de compétences et de qualifications comparables à celles exigées en France pour s'inscrire sur les listes ordinaires.

Nicolas Bouzou estime qu'un certain niveau de concurrence est vertueux pour l'économie afin d'éviter la logique de rente.

Des garde-fous pour préserver l'indépendance des professions réglementées

Joël Moret-Bailly discerne trois principaux garde-fous pour garantir l'indépendance des professions organisées en Ordres. Ces garde-fous sont d'abord normatifs, la mission de lobbying étant intégrée au sein de ces professions, au niveau départemental, régional, national. Dans toute réunion, lorsqu'une question relève du domaine d'une profession réglementée, un représentant rappelle, en amont des discussions, le cadre protecteur fondé sur deux principes : l'indépendance et le secret professionnel. L'autre garde-fou, disciplinaire, relève de la mise en œuvre de la déontologie. Au sein de l'Ordre des avocats, le bâtonnier peut convoquer un professionnel et lui rappeler les principes déontologiques. La démarche disciplinaire qui dure près de trois mois ne correspond pas au temps médiatique actuel.

Enfin, la réponse à l'indépendance s'avère être collective et culturelle.

Léonie Varobieff affirme que les professionnels attendent de leur Ordre un véritable accompagnement afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Dans le cadre de la formation continue, les médecins, experts-comptables et autres architectes pourraient mieux appréhender les situations de conflits, estime la philosophe.

L'inscription du principe d'indépendance des professions libérales dans la Constitution est une revendication forte, notamment des avocats, conclut **Joël Moret-Bailly**.

« L'indépendance est un gage de confiance, donc d'efficacité économique » Nicolas Bouzou, économiste

« Les garde-fous de l'indépendance des professions réglementées sont normatifs, d'ordre disciplinaire et culturel » Joël Moret-Bailly, déontologue

« L'indépendance est requise pour exercer une activité de soin des autres. Elle est aussi une condition de la responsabilité des professionnels » Léonie Varobieff, philosophe

Renforcer le maillage des professions réglementées sur le territoire pour l'égal accès des Français aux soins et aux droits

Pour **Gérard Larcher**, Président du Sénat, la proximité des professions réglementées avec le territoire et les citoyens reste un enjeu majeur. À titre d'exemple, près de 7 millions de Français sont concernés par les déserts médicaux, et contraints d'attendre parfois trois mois pour obtenir une consultation chez un spécialiste. Près de 10% de citoyens vivent ainsi une double fracture, spatiale et temporelle, qui a un impact sur la qualité des soins proposés. Ces inégalités d'accès au soin sont significativement accentuées en ce qui concerne les femmes. Selon le rapport « Femmes et ruralité », remis par la Délégation aux Droits des Femmes du Sénat, la santé des femmes n'est pas une priorité dans les territoires ruraux. 77 départements comptent moins de 2,6 gynécologues pour 100 000 femmes en âge de consulter. Et 13 départements en sont totalement dépourvus.

Le maillage des professions réglementées doit être renforcé pour assurer également l'accès des Français à des prestations de qualité dans le domaine du droit et du cadre de vie. En 2015, la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a facilité les conditions d'installation des professions réglementées et introduit un choc de concurrence en leur sein. Le Sénat avait fait entendre ses réserves et rappelé la nécessité de préserver le dialogue et d'assurer des garanties aux professions organisées en Ordres.

Les professions réglementées rassemblent plus d'1 million de professionnels, contribuent au PIB à hauteur de 6% et assurent au cœur de la vie des Français des missions d'intérêt général. C'est pourquoi le Sénat sera attentif aux conclusions des travaux du colloque du CLIO.